



Le quinze avril deux mille vingt-six à vingt heures trente, les membres du conseil municipal se sont réunis en séance ordinaire à la mairie, en salle du conseil.

La séance est ouverte à 20h30 sous la présidence de M. Patrick ROMESTAING, Maire.

Etaient présents : Christian ARTHAUD, Léonie BLANC, Marielle BOUCHET, Pascal BOUCHET Aurélie BOUCHET-VIALLO, Bruno COUZON, Laetitia FALGON, Martine FONT, Ludovic GACHET, Dominique MAISON, Richard MASSON, Nicolas NIGON, Patricia RIVAL, Patrick ROMESTAING, Stéphane ROUX, Claire TISSIER, Angélique TOINON.

Etaient absents excusés : Pierre-Louis PACCARD, (donne pouvoir à Patricia RIVAL), Joël GUILLOT, (donne pouvoir à Patrick ROMESTAING),

Etait secrétaire de séance : Richard MASSON

Après approbation de l'assemblée, Monsieur le Maire rajoute à l'ordre du jour :
✓ *L'approbation du protocole du site vitrine*

ORDRE DU JOUR

1. APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES CONSEILS MUNICIPAUX DU 23 FEVREIR 2026 ET 20 MARS 2026	2
2. APPROBATION DU PROTOCLE EXPERIMENTAL DU SITE VITRINE RELATIF A LA MISE EN PLACE DES SERVICES DE LA GAMME « RESEAU MULTI-SERVICES ».....	2
3. FIXATION DU PRIX DES DROITS DE PLACE DES FORAINS LORS DE LA FETE PATRONALE	2
4. DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID).....	3
5. ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES	3
6. CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT SUITE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE.....	4
8. DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AUPRES DE L'APE POUR L'ORGANISATION D'UN VOYAGE SCOLAIRE.....	4
9. VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE	5
10. AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2025.....	6
11. VOTE DES TAUX DES TAXES COMMUNALES.....	7
12. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026.....	7
12. QUESTIONS DIVERSES.....	8

1. APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES CONSEILS MUNICIPAUX DU 23 FEVREIR 2026 ET 20 MARS 2026

Aucune remarque n'étant apportée, les procès-verbaux des conseils municipaux en date du 23 février 2026 et 20 mars 2026 sont adoptés à l'unanimité.

Vote : 19

Pour : 19

Contre : 00

Abstention : 00

2. APPROBATION DU PROTOCLE EXPERIMENTAL DU SITE VITRINE RELATIF A LA MISE EN PLACE DES SERVICES DE LA GAMME « RESEAU MULTI-SERVICES »

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal du protocole expérimental du site vitrine relatif à la mise en place des services de la gamme « Réseau multi-services ».

Celui-ci fixe l'objet, les conditions financières, l'état des lieux de l'emplacement, la durée de l'expérimentation, les responsabilités des deux parties, la suspension/résiliation, la responsabilité/assurance, l'objectif de la performance, la force majeure.

Après avoir pris connaissance du contenu du protocole, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- ✓ **D'approuver** le protocole à intervenir entre la société Axione et la Commune,
- ✓ **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer le protocole ainsi que tous les documents afférents à cette affaire.

Vote : 19

Pour : 19

Contre : 00

Abstention : 00

3. FIXATION DU PRIX DES DROITS DE PLACE DES FORAINS LORS DE LA FETE PATRONALE

Patricia Rival, Adjointe, rappelle la délibération n°2025-03-10 en date du 27 Mars 2025 fixant les tarifs des droits de place « forains » lors de la fête patronale.

Il est proposé à l'assemblée de reconduire à l'identique les tarifs, à compter de la fête patronale de 2026, à savoir :

- 50 € pour la catégorie A : attractions non destinées aux enfants (grand huit, scooter, autodrome, chenille, avions, karting),
- 30 € pour la catégorie B : attractions destinées aux enfants (manège enfantin, mini-scooter, autodrome enfantin, château gonflable),
- 40 € pour la catégorie C : tir, loterie, jeux d'adresse, kermesse,
- 10 € pour la catégorie D : confiserie, barbe à papa, pêche aux canards, coup de poing.....

Concernant l'électricité, les forains feront leur affaire personnelle directement auprès d'un fournisseur d'énergie électrique pour l'installation d'un compteur permettant ainsi la facturation directement aux usagers concernés. La municipalité veillera au respect de cette installation et aux branchements des utilisateurs concernés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ✓ **Décide** de fixer, à compter de la fête patronale de 2026, les tarifs des emplacements des forains pour la fête foraine de la manière suivante :
 - 50 € pour la catégorie A : attractions non destinées aux enfants (grand huit, scooter, autodrome, chenille, avions, karting),
 - 30 € pour la catégorie B : attractions destinées aux enfants (manège enfantin, mini-scooter, autodrome enfantin, château gonflable),
 - 40 € pour la catégorie C : tir, loterie, jeux d'adresse, kermesse,
 - 10 € pour la catégorie D : confiserie, barbe à papa, pêche aux canards, coup de poing.....

- ✓ **Dit** que les forains présents à la vogue feront leur affaire personnelle auprès d'un fournisseur d'énergie électrique pour l'installation d'un compteur permettant ainsi directement la facturation auprès des usagers concernés
- ✓ **Dit** que préalablement à leur installation, les forains devront remettre en mairie au plus tard, un mois avant la manifestation, le dossier d'installation, comprenant pièce d'identité en cours de validité, extrait kbis, le contrôle technique à jour du manège, l'attestation d'assurance en cours de validité, le règlement. A défaut de dossier complet, le forain défaillant ne pourra s'installer sur le domaine public.

Vote : 19

Pour : 19

Contre : 00

Abstention : 00

4. DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

Vu l'article 1650 du Code général des Impôts Directs qui stipule qu'une Commission Communale des Impôts Directs doit être instituée dans chaque commune ;

Monsieur le Maire expose qu'après le renouvellement général du Conseil Municipal, il doit être procédé à la constitution d'une nouvelle Commission Communale des Impôts Directs (CCID) qui comprend, outre le maire ou un adjoint qui en assure la Présidence, six commissaires titulaires et six commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat di Conseil Municipal.

La désignation des commissaires est effectuée par le Directeur Départemental des Finances Publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du Conseil Municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité arrête, comme suit, la liste des contribuables proposés au choix de Monsieur le Directeur des Finances Publiques de la Loire pour la formation de la Commission Communale des Impôts Directs.

3

Membres titulaires :

1. Joël GUILLOT
2. Ludovic GACHET
3. Laetitia FALGON
4. Martine FONT
5. Claire TISSIER
6. Nicolas NIGON
7. Aurélie BOUCHET-VIALLON
8. Patricia RIVAL
9. Léonie BLANC
10. Pierre-Louis PACCARD
11. Dominique MAISON
12. Michel CHARNAY

Membres suppléants :

1. Marielle BOUCHET
2. Pascal BOUCHET
3. Richard MASSON
4. Christian ARTHAUD
5. Bruno COUZON
6. Stéphane ROUX
7. Angélique TOINON
8. Audrey CLEMENT
9. Hugues BLANC
10. Gérard CROZET
11. Annick CHEVALERIAS
12. Odile FAURE

Vote : 19

Pour : 19

Contre : 00

Abstention : 00

5. ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1414 2 et L1411-5 ;

Considérant qu'il convient de désigner à bulletin secret les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres ;

Considérant que pour une commune de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres est composée par le maire ou son représentant, président, et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant que conformément à l'article D1411-4 du Code général des collectivités territoriales les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ;

15 avril 2026

Considérant que la commission d'appel d'offres est présidée par le maire ;
Toutefois, en application de l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Considérant le dépôt d'une liste unique de candidats,

Sont candidats au poste de titulaire :

M. Pascal BOUCHET
Mme Laetitia FALGON
M. Joël GUILLOT

Sont candidats au poste de suppléant :

M. Stéphane ROUX
Mme Marielle BOUCHET
M. Richard MASSON

Sont donc désignés en tant que :

Président : Monsieur le Maire

Membres titulaires :

M. Pascal BOUCHET
Mme Laetitia FALGON
M. Joël GUILLOT

Membres suppléants :

M. Stéphane ROUX
Mme Marielle BOUCHET
M. Richard MASSON

Vote : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

6. CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT SUITE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également à l'assemblée qu'il est nécessaire de prévoir un renfort auprès des services technique pour assurer l'entretien des espaces verts (tonte, taille, débroussaillage,), ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose de créer, à compter du 1^{er} Juin un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique territorial dont la durée hebdomadaire de service est de 17.50 h (17.50/35ème) et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 3 mois sur une période de 6 mois suite à un accroissement saisonnier d'activité des services techniques.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- ✓ **De créer** un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique territorial pour effectuer les missions d'entretien des espaces verts suite à l'accroissement saisonnier d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 17.50h (17.50/35ème), à compter du 1^{er} juin 2026 pour une durée maximale de 3 mois sur une période de 6 mois.
- ✓ La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- ✓ La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif 2026.

Vote : 19

Pour : 19

Contre : 00

Abstention : 00

8. DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AUPRES DE L'APE POUR L'ORGANISATION D'UN VOYAGE SCOLAIRE

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de classe découverte organisée pour les élèves de l'école primaire.

L'Association des Parents d'Elèves (APE) aide à la réalisation de ce projet en versant une participation financière pour chaque élève.

Afin de soutenir ce projet, et d'aider l'APE dans ce financement, Monsieur le Maire propose de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000.00 € auprès de l'APE.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- ✓ **De verser** une subvention exceptionnelle de 1 000.00 € à l'APE dans le cadre de l'organisation d'un voyage scolaire ;
- ✓ **De préciser** que cette dépense est prévue au budget 2026.

Vote : 19

Pour : 19

Contre : 00

Abstention : 00

9. VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

Considérant :

- que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;
- que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;
- que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;
- que la commune de Lézigneux a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2024;
- les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;
- que, dans ce cadre, Monsieur le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Mme Martine FONT, 1^{ère} Adjointe
- le compte financier unique présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	1 008 985.68 €	904 300.00 €	1 913 285.68 €
	Recettes réalisées	784 701.18 €	1 073 296.28 €	1 857 997.46 €
	Restes à réaliser	80 000.00 €	€	80 000.00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	546 512.73 €	1 345 372.73 €	1 891 885.46 €
	Dépenses réalisées	315 044.19 €	837 924.14 €	1 152 969.33 €
	Restes à réaliser	10 065.00 €	0.00 €	10 065.00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	469 656.99 €	235 371.14 €	705 028.13 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	- 462 472.95 €	441 072.73 €	- 21 400.22 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	7 184.04 €	676 443.87 €	683 627.91 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	69 935.00 €	0.00 €	69 935.00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	77 119.04 €	676 443.87 €	753 562.91 €

6

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote :

- ✓ **Approuve** le compte financier unique 2026 de la commune de Lézigneux ;
- ✓ **Donne pouvoir** à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote : 17

Pour : 17

Contre : 00

Abstention : 00

10. AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2025

Le conseil municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2025, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : - 462 472.95 €
 Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 441 072.73 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution de la section d'Investissement de : 469 656.99 €
 Un solde d'exécution de la section de Fonctionnement de : 235 371.14 €

15 avril 2026



Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :
En dépenses pour un montant de : 10 065.00 €
En recettes pour un montant de : 80 000.00 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0.00 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par l'assemblée délibérante, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 0.00 €

Ligne 002 :

Excédent de résultat de Fonctionnement reporté (R002) : 676 443.87 €

Vote : 19

Pour : 19

Contre : 00

Abstention : 00

11. VOTE DES TAUX DES TAXES COMMUNALES

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de voter le taux des taxes communales pour l'exercice 2026 :

* Taxe foncière sur les propriétés bâties	:	30.41 %
* Taxe foncière sur les propriétés non bâties	:	43.77 %
* Taxe d'habitation	:	10.20 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

✓ **Approuve** le taux des taxes tel que précisé ci-dessus.

Vote : 19

Pour : 19

Contre : 00

Abstention : 00

12. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Monsieur Richard MASSON, Adjoint, présente au conseil le projet de budget primitif 2026 qui s'établit ainsi :

		Dépenses	Recettes
Fonctionnement	Nouveaux Crédits	1 558 573.87	882 130.00
	Reports		676 443.87
	Total	1 558 573.87	1 558 573.87
Investissement	Nouveaux Crédits	625 892.91	548 773.87
	Reste à réaliser	10 065.00	80 000.00
	Reports		7 184.04
	Total	635 957.91	635 957.91
Total du Budget		2 194 531.78	2 194 531.78

Entendu l'exposé de Monsieur Richard MASSON et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ✓ **D'approuver** le Budget Primitif 2026 de la Commune,
- ✓ **De donner tous pouvoirs** à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Vote : 19

Pour : 19*

Contre : 00

Abstention : 00

12. QUESTIONS DIVERSES

- * Patricia RIVAL, adjointe, présente le bilan transmis par la gendarmerie au titre de l'année 2025,
- * La commune accueillera, dans le cadre des Préamballes, le spectacle FilObal des compagnies, le samedi 16 mai à 18h30,
- * Patricia RIVAL, adjointe, présente les évolutions au sein du CMJ. La commission consultative est constituée de Patricia RIVAL et Pierre-Louis PACCARD élus et Stéphanie TOULY et Anais BERTHET non élus. Un travail sera réalisé autour des oiseaux. Dans le cadre de la préparation de la cérémonie du 8 mai, une visite du Musée de la Résistance d'Estivareilles est programmée,
- * Le jeu de l'école maternelle, âgé de 35 ans, sera remplacé. Les enfants du CMJ ont participé au choix du futur jeu,
- * Une table de pique-nique sera installée à proximité du city-stade,
- * Pascal BOUCHET, adjoint, explique qu'un portail sera créé dans le nouveau cimetière pour une meilleure accessibilité par les entreprises de pompes funèbres. Par ailleurs, un problème d'infiltration d'eau dans certains caveaux a été constaté. Des travaux de création de grilles d'eau pluviale et d'évacuation sont prévus,
- * Une annonce a été déposée pour la location du local de l'ancienne bibliothèque,
- * La fermeture d'une classe est programmée dans le cadre de la carte scolaire de la rentrée 2026.
- * Cimetière des chasseurs le 19 avril au local de la chasse,
- * Brocante du Comité des Fêtes le 19 avril sur la place du 19 mars 1962,
- * Soirée théâtre du CCAS avec la troupe la Pantomime le 25 avril à la salle polyvalente,
- * Tournoi de sixte des classards le 8 mai au stade Jean PONCET,
- * Soirée Lézi'Folies du Comité des Fêtes le 30 mai au tennis,
- * Fête de la Musique par S2L le 20 juin sur le terrain attenant à la place du 19-mars-1962,
- * Pétanque des classards le 4 juillet au stade Jean PONCET,

8

La séance est levée à 22h38.

Signature du Maire

Signature du secrétaire de séance

15 avril 2026